

Compte rendu de la réunion du conseil du SIVOS du 29 juin à 18h

29 juin 2021 | 18h – 19h | Salle du conseil, Mairie de Pressagny l'Orgueilleux

Réunion organisée par Gaëlle LE LAN LE LUYER

Type de réunion Conseil du SIVOS

Animateur Gaelle LE LAN LE LUYER

Secrétaire Gaëlle LE LAN-LE LUYER

Participants :

Thibaut BEAUTE pouvoir à Mme BILLARD

~~Laurine DUFOUR~~ pouvoir à Mme BILLARD

Pascale BILLARD

Pascal MAINGUY

~~Marc WECKSTEIN~~ pouvoir à Mr MAINGUY

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Délibération concernant les modifications des DHS (durée hebdomadaire de service) :

Actuellement concernant le poste de Dali Beaufremez :

Temps de travail réalisé actuel = 22.73/35^{ème}

Temps rémunéré actuel = 26/35^{ème}

Temps de travail souhaité et rémunéré = 23.5/35^{ème}. Cela représente 30h de travail effectif par semaine, sur 36 semaines.

Plusieurs propositions d'horaires sont faites. Il est retenu : 7h/8h30 11h/14h15 16h30/19h15.

Prolongation de 15 minutes, afin de correspondre à des horaires d'arrivée de trains.

Cette modification entraîne la mise en place d'un avenant au contrat.

VOTE : 0 abstention 4 pour 2 contre

Actuellement concernant le poste de Marie Pierre Touron :

Temps de travail réalisé actuel = 22.73/35^{ème}

Temps rémunéré actuel = 30.5/35^{ème}

Mme Touron partant en retraite à la fin du mois d'octobre, le conseil SIVOS ne souhaite pas la pénaliser au niveau de ses cotisations. Il est donc proposé de maintenir le contrat actuel et de modifier le temps de travail de Mme Touron.

Plusieurs pistes de réflexion ont été émises. Les horaires proposées et validées sont les suivantes : 7h/8h30 9h/10h45 11h/14h15 16h30/19h. Ce qui amène à un temps de travail effectif de 36h par semaine (sur 36 semaines).

VOTE : 0 abstention 6 pour 0 contre

Pas de modification concernant le poste occupé par Kathy Léger.

Temps travail et temps rémunéré sont en accord.

(les différents calculs ont été vérifiés et validés par le centre de gestion)

Proposition d'organisation du personnel pour l'année 2021/2022 :

Une proposition de présence et d'organisation a été faite par Mme le Lan-Le Luyer et Mr Mainguy.

Mme Le Lan-Le Luyer a proposé à Mme Léger (agent 2) si cela l'intéressait de travailler sur les temps de garderie du soir. Elle a accepté.

De ce fait son contrat serait revu, afin de lui proposer un contrat de 23h (effectives) par semaine ; soit 18.03/35^{ème}.

Horaires : 11h/14h15 16h30/19h

Un poste faisant fonction d'ATSEM 1 : (en contrat emploi jeune développement) pour 28h semaine. Ce contrat serait annualisé, soit 23.5/35^{ème}.

Horaires : 8h/11h30 13h30/17h (accompagnement au bus matin et soir)

Un demi poste faisant fonction ATSEM 2 : (en contrat emploi jeune développement) pour 22h semaine. Ce contrat ne pourra pas être annualisé.

Horaires : 8h30/14h00 (pour cet agent, nécessité de prendre le bus à NDI le matin, afin que le midi il puisse quitter son poste directement de la cantine. Il ne serait pas en surveillance de bus, mais bénéficierait du transport).

Un poste d'agent de restauration (agent 3) : (dynamic emploi) pour 8h semaine.

Horaires 11h30/13h30 (départ de PO avec le bus, de manière à assurer l'accompagnement des enfants.

Récapitulatif :

Garderie matin 7h/8h30 Agent 1

Cantine Agent 1 et 2 (11h/14h15) ATSEM 2 (11h30/14h) Agent 3 (11h30/13h30)

Garderie soir Agent 1 (16h30/19h15) Agent 2 (16h30/19h)

Présence ATSEM école : ATSEM 1 (8h/11h30 13h30/17h) et ATSEM 2 (8h30/11h30)

Pascal Mainguy recontacte Pôle emploi afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de répondre à nos offres d'emplois.

Fin à 19h